



LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES



LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES



LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LE DOCUMENT DE CONSULTATION DE LA COMMISSION BOUCHARD-TAYLOR	4
1. L'ajustement concerté et l'accommodement raisonnable	4
2. Les objectifs de la commission.....	5
3. Différents éléments du contexte: fécondité, vieillissement et immigration, diversification ethnoculturelle, francisation.....	5
4. Rapport interethniques et pratiques d'harmonisation : les valeurs, la diversité culturelle, l'intégration collective, la laïcité, les pratiques d'harmonisation	6
LA POSITION DE LA CSN	8
1. Les Chartes des droits et libertés	8
2. La question de l'immigration : enjeux politiques et sociaux	8
3. Liberté de religion et accommodements raisonnables	9
4. La position de la CSN : une Charte de la laïcité pour redéfinir la place de la religion.....	9
LE DOCUMENT DU COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ DE LA FNEEQ	10
1. Les Chartes canadiennes et québécoises.....	10
2. L'accommodement raisonnable et l'ajustement concerté	10
3. La Charte de la laïcité : son intérêt et son contenu	11
4. Laïcité et ajustements concertés en éducation	11

LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES :
le document de concertation de la Commission Bouchard-Taylor,
les positions de la CSN et de la FNEEQ

CONCLUSION	13
ANNEXE I Les résolutions de la CSN	14
ANNEXE II Les recommandations de la FNEEQ	15

LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES :
le document de concertation de la Commission Bouchard-Taylor,
les positions de la CSN et de la FNEEQ

INTRODUCTION

Que ce soit la décision de la Cour suprême concernant le kirpan ou la controverse autour des tribunaux islamiques en Ontario, le fait est que différents événements ont été à la source du débat actuel sur les accommodements raisonnables. Les jugements rendus par les plus hautes instances juridiques aussi bien que les décisions prises par différents organismes, pour ne nommer que la SAAQ par exemple, ont mis la table pour la Commission Bouchard-Taylor. La commission précise dans son document de consultation que son mandat pouvait être abordé de deux façons : dans un sens étroit, qui ne l'aurait cantonné qu'à la dimension juridique de l'accommodement raisonnable, ou dans un sens plus large où elle y verrait « le symptôme d'un problème plus fondamental concernant le modèle d'intégration socioculturelle qui a cours au Québec depuis les années 1970. »¹ La commission a choisi la deuxième voie en sachant fort bien que la médiatisation souvent alarmiste des débats pouvait rendre l'exercice périlleux.

La CSN et la FNEEQ ont abordé la problématique dans différentes instances. Que ce soit en conseil exécutif, en comité de coordination, en bureau fédéral, confédéral ou en conseil fédéral, les débats ont été multiples; les points de vue, diversifiés. Comme il n'est pas toujours aisé ou possible aux membres des syndicats du regroupement privé d'assister aux différentes instances auxquelles ils sont invités, ce document veut donner un aperçu des points de vue de la CSN et de la FNEEQ sur la question, en commençant toutefois par le document de consultation de la Commission Bouchard-Taylor.

¹ *Accommodements et différences Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens. Document de Consultation.* Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles page V

**LE DOCUMENT DE CONSULTATION
DE LA COMMISSION BOUCHARD-TAYLOR**

1. L'ajustement concerté et l'accommodement raisonnable

L'unanimité entre le document de consultation de la commission, le mémoire déposé par la CSN et le document du comité école et société de la FNEEQ est totale quand il s'agit de spécifier deux points : premièrement, qu'il faut établir une précision entre l'accommodement raisonnable et l'ajustement concerté et, deuxièmement, que les controverses ont été soulevées « par des questions concernant la place de la religion dans l'espace public. »²

En effet, l'ajustement concerté, c'est-à-dire l'entente à l'amiable entre un organisme et un individu ou un groupe d'individus ne doit pas être confondu avec l'accommodement raisonnable, solution à une discrimination causée par des normes ou des règles qui s'appliquent à l'ensemble de la population, mais qui, pour un individu, constitue une contrainte à l'exercice de ses droits reconnus par les chartes. Quant à la notion « raisonnable », elle fait référence à l'obligation de ne pas créer de « contrainte excessive » à celui qui accommode. Quant à l'aspect religieux de la question, il a été amplement étalé sur la place publique et dans les médias aussi bien que débattu à la commission même. Port du kirpan ou du voile, demande de cacher les fenêtres d'un gymnase ou d'être soigné par un médecin de son sexe, ces événements ont pris beaucoup de place dans le débat et ont été prétexte à des opinions frisant parfois la xénophobie.

² *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.* Page 5

2. Les objectifs de la commission

La commission s'est donné comme but « d'établir la nature et la source des désaccords qui divisent la société québécoise. »³ En invitant les individus et les organismes à s'exprimer et à présenter des mémoires, la commission donne ainsi l'occasion à tous et à toutes d'échanger et de trouver un terrain d'entente en ce qui concerne le « vivre ensemble ». Dans son document de consultation, la commission stipule qu'elle mènera ces travaux en poursuivant trois objectifs concrets :

- clarifier la situation présente;
- fournir un cadre de référence pour aider les gestionnaires des institutions publiques et privées dans ses prises de décision;
- faire part de ses réflexions et formuler des recommandations quant à l'avenir des rapports interethniques et au mode d'intégration de notre société.

3. Différents éléments du contexte : fécondité, vieillissement et immigration, diversification ethnoculturelle, francisation

Le Québec d'aujourd'hui n'est plus celui de nos grands-parents ni de nos parents; il est différent : multiethnique, bigarré, aux senteurs, langues et cultures diverses. Il demande à chacun une ouverture à l'autre, un accueil et une volonté de « vivre ensemble » dans l'harmonie et l'entente. Ce n'est pas toujours facile. Le Québec ne se sent pas toujours à l'aise avec ces nouveaux immigrants; sa position fragile au sein de l'Amérique du Nord est ébranlée. L'arrivée massive de ces immigrants menacera-t-elle la langue, la culture, les valeurs chèrement défendues? Pourtant, cette immigration est nécessaire, essentielle même, et les statistiques le démontrent, elle constitue un formidable apport démographique au Québec. Comment faire alors pour que cette nouvelle réalité ne soit pas source d'incompréhension de part et d'autre, ne soit pas source de conflits, de ghettoïsation?

Avec un taux de fécondité de 1,5, le Québec ne peut se passer de l'immigration pour maintenir et augmenter son taux de croissance. En effet, cette immigration compte présentement pour 60 % de l'accroissement annuel. Quant au

³ *idem* page VII

LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES :
le document de concertation de la Commission Bouchard-Taylor,
les positions de la CSN et de la FNEEQ

vieillesse de la population, les 65 ans et plus représenteront, en 2050, 30 % de l'ensemble de la population, et malgré le maintien du taux d'immigrants (44 000 présentement, mais visant 47 000 annuellement), le déclin se fera quand même sentir à compter de 2031.

L'arrivée de ces immigrants de diverses origines (9,9 % de la population du Québec), concentrés principalement sur l'île de Montréal (88 % des immigrants venus au Québec s'établissent dans la région métropolitaine), donne une image souvent distordue de la réalité. Contrairement à ce que l'on peut croire, 80,9 % des Québécois sont de langue maternelle française et 9 Québécois sur 10, au recensement de 2001, étaient de religion « chrétienne » alors que 84 % étaient catholiques.

Évidemment, ces immigrants ne sont pas tous bilingues. Entre les années 2000-2004, 50 % d'entre eux parlaient l'anglais et le français. Pour la période de 2004-2006, 57 % des nouveaux arrivants connaissaient le français alors que la proportion de ceux et celles pouvant converser en français était de 74 %

4. Rapports interethniques et pratiques d'harmonisation : les valeurs, la diversité culturelle, l'intégration collective, la laïcité, les pratiques d'harmonisation

Malgré tous ces chiffres rassurants, à cause d'insatisfactions, de craintes et de frustrations, un certain malaise s'est peu à peu installé. Le besoin de s'exprimer sur les valeurs fondamentales de notre société : les libertés individuelles, l'égalité, le français comme langue officielle et **publique** commune, la laïcité, pour ne nommer que celles-ci, se fait de plus en plus sentir. Quel modèle devrait-on privilégier pour régler les rapports interethniques?

- L'assimilation (abandon de sa culture au profit d'une autre)?
- Le métissage (toutes les cultures se transforment et se fondent dans une nouvelle culture)?
- L'interculturalisme (préservation de certains éléments de sa culture, mais en les conjuguant avec des éléments de la culture d'accueil)?
- Le pluriethnisme (maintien de la culture d'origine avec un minimum d'échanges avec d'autres cultures)?
- Le républicanisme (les cultures minoritaires ne sont pas reconnues)?

LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES :
le document de concertation de la Commission Bouchard-Taylor,
les positions de la CSN et de la FNEEQ

Au Québec, le modèle qui a été adopté est l'interculturalisme, mais non sans problèmes d'intégration pour les nouveaux arrivants. En effet les facteurs d'inégalité, comme la langue et la culture peuvent être des obstacles à une véritable intégration qu'une société pluraliste se doit de contrer. D'où les principes d'accommodements ou d'ajustements concertés. Ces pratiques d'harmonisation visent à rendre les règles du jeu plus équitables. Dans maintes institutions publiques, les ajustements concertés sont pratiques souvent courantes. Ils visent à atténuer les effets d'une règle « sur ces personnes en consentant une exception à la règle, une dérogation à l'interdit ou une adaptation particulière. »⁴ Pour ce qui est de l'accommodement raisonnable, celui-ci doit s'appliquer en accord avec l'article 10 de la Charte québécoise et l'article 15 de la Charte canadienne. Il n'en demeure pas moins que cette demande est balisée par des critères reliés à la notion d'excessivité, c'est-à-dire par « le fardeau associé à une demande d'accommodement en fonction de son coût ou de sa lourdeur administrative. »⁵

⁴ **Idem** page 28

⁵ **Idem** page 29

LA POSITION DE LA CSN

1. Les Chartes des droits et libertés

Dans son mémoire présenté à la commission, la CSN rappelle les différentes luttes qu'elle a menées au nom des principes établis par les deux chartes : équité salariale, congé de maternité, violence faite aux femmes, discrimination raciale, droits des gais, etc. Pour la CSN, il n'est pas question de remettre en cause les chartes, mais plutôt les jugements des divers tribunaux qui ont eu à se prononcer sur des causes touchant à la liberté religieuse et au droit à l'égalité. La CSN réitère qu'elle croit en la démocratie et qu'à travers les batailles menées, c'est d'abord et avant tout que ce « régime démocratique peut permettre le véritable épanouissement des hommes et des femmes dans toutes leurs dimensions : sociale, économique, politique et culturelle. »⁶

2. La question de l'immigration : enjeux politiques et sociaux

Tout comme le document de la Commission Bouchard-Taylor, la CSN rappelle que l'immigration est primordiale pour favoriser le développement du Québec. Cependant, il faut s'interroger sur les moyens à prendre pour accueillir et intégrer ces nouveaux immigrants et ainsi contrer la ghettoïsation et le racisme. La CSN préconise de mettre l'accent sur l'éducation, l'espace médiatique et les milieux de travail, rappelant à cet effet que l'emploi est un facteur déterminant d'intégration et que même si les candidats recherchés par Québec ont une connaissance du français et des compétences professionnelles, ces immigrants sont bien souvent confrontés à des obstacles économiques, freinant ainsi leur possibilité d'intégration.

La CSN appuie l'assertion du document de consultation selon laquelle la majorité de ces immigrants s'accommodent assez bien avec la société laïque d'ici. Pour s'y adapter, les arrangements concertés sont monnaie courante, surtout en ce qui concerne leur pratique religieuse. Cependant, il ne faut pas fermer les yeux sur une certaine montée de l'intégrisme religieux, mouvement qui met de l'avant une interprétation rigide des textes sacrés et qui refuse toute forme de libertés fondamentales et d'émancipation des femmes.

⁶ Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux Page 8

3. Liberté de religion et accommodements raisonnables

Les accommodements raisonnables pour motifs religieux ayant été la cause du débat actuel, il est clair pour la CSN qu'ils posent de réels problèmes pour les syndicats. Contraintes d'horaire se multipliant, refus de se faire servir par une personne d'un autre sexe, ces demandes relèvent du déraisonnable et remettent en question le droit à l'égalité, valeur fondamentale chèrement acquise. Lorsque la Cour suprême décrète, qu'en matière de religion, « seules comptent les convictions sincères de l'individu de ce que sont ses obligations religieuses », ⁷ on ouvre la porte aux excès et dérapages en matière d'accommodement religieux.

4. La position de la CSN : une Charte de la laïcité pour redéfinir la place de la religion

D'abord et avant tout, il nous faut reconnaître l'apport de l'immigration, mettre en place des mesures réelles d'intégration sociale, culturelle et économique. Il faut également que les immigrants soient formellement mis au courant des réalités politiques et sociales du Québec, de même qu'il faut sensibiliser la population québécoise pour éviter toute forme de racisme, d'intolérance et de discrimination relativement à ces nouveaux immigrants. Enfin, pour éviter un affaiblissement des dispositions législatives au Québec, la CSN propose une Charte de la laïcité, concrétisant ainsi la séparation entre le religieux et le politique. Elle opte cependant pour une laïcité ouverte, permettant à tous et chacun d'exprimer ses opinions et convictions religieuses dans le quotidien, mais spécifiant que cette charte devra énoncer clairement tous les éléments qui garantiraient la neutralité « qui la concrétise dans l'appareil de l'État, ses institutions, ses représentants et ses services aux citoyennes et aux citoyens ». ⁸

⁷ **Idem** page 15

⁸ **Idem** page 22

LE DOCUMENT DU COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ DE LA FNEEQ

1. Les Chartes canadienne et québécoise

D'entrée de jeu, la FNEEQ aussi aborde le sujet des chartes des droits et libertés, mais en mettant cependant en évidence les différences en ce qui concerne les limites à l'expression des droits individuels. D'un côté, la Charte canadienne met de l'avant le respect des droits individuels dans une optique de multiculturalisme alors que la Charte québécoise, dans une optique d'interculturalisme, vise plutôt à accueillir et intégrer la culture des nouveaux immigrants qui partageront les valeurs québécoises et le fait français de la province qu'ils ont choisi d'habiter.

2. L'accommodement raisonnable et l'ajustement concerté

La FNEEQ, tout comme la CSN et le document de concertation de la Commission Bouchard-Taylor, établit clairement la distinction à faire entre l'accommodement raisonnable et l'ajustement concerté. Elle fait remarquer néanmoins que la notion d'accommodement raisonnable n'est pas spécifiée dans les chartes, qu'elle résulte en fait de l'interprétation faite au sujet de droit à l'égalité. Il est intéressant également de noter l'hypothèse soulevée dans le document du comité à savoir que maints ajustements concertés le sont par crainte, en cas de refus, de plaintes déposées devant les tribunaux, compte tenu, comme l'a déjà mentionné la CSN, de la position de la Cour suprême en matière de religion. Et c'est justement autour des accommodements religieux qu'ont lieu les discussions, « que le débat sur l'immigration est souvent ramené à la dimension de la religion » alors qu'il devrait être posé au niveau social. Tout comme la CSN, la FNEEQ évoque les paramètres que sont l'accès au travail et à des cours de français ainsi que la reconnaissance des compétences professionnelles comme moteurs réels d'intégration, beaucoup plus importants que les accommodements religieux.

3. La Charte de la laïcité : son intérêt et son contenu

En tant que fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec, la FNEEQ ne peut qu'être concernée par le sujet de la laïcité. La fédération considère qu'il est temps de mettre au clair ce concept de laïcité, dans un contexte où les demandes d'accommodements sont, pour la plupart, d'ordre religieux et qu'elles risquent de remettre en question des principes d'égalité entre hommes et femmes. Si personne ne conteste le caractère laïc de l'État québécois, il n'en demeure pas moins qu'il n'existe aucune balise actuelle pour définir cette laïcité et que la montée de l'intégrisme pose des dangers pour nos institutions. « La revendication du droit à la différence, particulièrement pour des motifs religieux qui échappent au discours de la raison, questionne quant à l'avenir de la cohésion sociale ».⁹

Cette charte préciserait clairement et pour les institutions et pour les individus ce que l'on attend d'eux. D'un côté, elle consacrerait la dimension totalement laïque du fonctionnement des institutions publiques; de l'autre, elle statuerait sur la dimension individuelle et privée de l'expression religieuse sans possibilité de se soustraire « aux lois qui régissent les rapports entre individus et entre les individus et la collectivité ».¹⁰

4. Laïcité et ajustements concertés en éducation

Dans son document, le comité école et société rappelle l'historique de la laïcisation du système d'éducation québécois. Sous l'autorité religieuse jusque dans les années soixante, les écoles, collèges, universités et commissions scolaires deviendront confessionnels, en 1997, et les cours d'enseignement moral et religieux seront remplacés, avec la venue de la réforme, par des cours d'éthique et de culture religieuse. Cependant, lors des auditions de la Commission Bouchard-Taylor, des citoyens, secondés par le chef de l'ADQ, ont demandé un moratoire sur l'enseignement de ce nouveau cours, invoquant que l'enseignement de la religion catholique était partie intégrante de nos valeurs.

⁹ **Les accommodements raisonnables : vers une charte de la laïcité** page 16

¹⁰ **Idem** page 17

LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES :
le document de concertation de la Commission Bouchard-Taylor,
les positions de la CSN et de la FNEEQ

La FNEEQ, représentante des enseignantes et des enseignants, s'inquiète de cette position qui pourrait éventuellement s'étendre à d'autres communautés culturelles. Il lui est donc primordial de réagir et de définir sa position, l'éducation étant un moteur essentiel d'intégration et de cohésion sociale. Comme la CSN, la FNEEQ prône une Charte de la laïcité qui consacrerait le caractère laïc des institutions publiques. Cependant, la FNEEQ établit une nette distinction entre ceux qui fréquentent et ceux qui travaillent dans les institutions d'enseignement. Elle adopte la position de tolérance et d'éducation pour les usagers en ce qui a trait au port de signes religieux. Mais elle spécifie que pour les enseignantes et les enseignants, ces signes ne doivent pas être ostentatoires et que, surtout, leur enseignement se doit d'être totalement exempt de tout prosélytisme. En terminant, elle insiste sur le fait que « toute manifestation qui remet en question le principe d'égalité entre les hommes et les femmes n'a pas sa place dans nos écoles ».¹¹

¹¹ **Idem** page 27

LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES :
le document de concertation de la Commission Bouchard-Taylor,
les positions de la CSN et de la FNEEQ

CONCLUSION

Quelles que soient les recommandations du rapport final de la commission, la CSN et la FNEEQ estiment essentielle l'adoption d'une Charte de la laïcité. Toutefois, celle-ci ne réglerait pas tous les problèmes soulevés lors des auditions de la Commission Bouchard-Taylor. Il est évident que l'intégration des immigrants ne se fera pas sur la seule base d'ajustements ou d'accommodements. Elle doit se faire également et surtout par le biais de l'éducation, de la langue et du travail.

À cet effet, la CSN et la FNEEQ ont toutes deux adopté des résolutions et des recommandations qui visent à définir une Charte de la laïcité. Vous trouverez en annexe, ces documents.

LES RÉSOLUTIONS DE LA CSN

- Nous croyons que puisque le réseau de l'éducation est maintenant déconfectionné et que la religion n'y sera plus enseignée à compter de septembre 2008, il faut faire le dernier pas vers la laïcité. La neutralité devra ainsi s'appliquer aux personnes qui y travaillent par l'interdiction de manifester ses convictions religieuses.
- En ce qui concerne les autres institutions ou services publics, nous croyons que dans le processus d'élaboration de la Charte de la laïcité, il faudra débattre, pour chacun d'eux, de la pertinence d'appliquer cette même règle de neutralité.
- Cette interdiction de manifester ses convictions religieuses ne dispose pas du nécessaire respect de la liberté de conscience des personnes qui travaillent pour l'État, ses institutions et services et de leur droit d'absence pour fêtes religieuses ou autres dans les limites raisonnables (sans contrainte excessive).
- La Charte devrait officialiser la non-obligation d'accéder à une demande d'usager de services publics qui refuse les services d'un agent public en raison de son sexe.
- Elle devrait confirmer que toute demande conduisant à l'établissement de services publics séparés pour les femmes et les hommes ou pour des groupes particuliers n'est pas acceptable.
- Elle devrait obliger l'identification du citoyen lorsque c'est requis pour l'ensemble (ex. : le vote, les permis avec photos, etc.).
- Elle devrait interdire le port du voile intégral (burka, niqab, tchador, etc.) dans les institutions d'enseignement. En effet, malgré le fait que nous croyons que les élèves, étudiants et usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs croyances religieuses, nous considérons que ce vêtement qui n'est porté que par bien peu de personnes empêche et brise la communication. Il fait aussi partie de ces choix individuels qui ne sont basés sur aucun principe religieux généralement reconnu.

LES RECOMMANDATIONS DE LA FNEEQ

Que le conseil fédéral reçoive le document *Les accommodements raisonnables : vers une charte de la laïcité*;

Que la FNEEQ affirme que l'élaboration et l'adoption d'une Charte de la laïcité au Québec permettraient de clarifier le sens et la portée de la laïcité de l'État, tout en énonçant des valeurs soutenues par la société québécoise et qu'à ce titre, elle devrait servir d'outil de cohésion sociale;

Que le conseil fédéral invite les syndicats, au cours des prochains mois, à mener une réflexion sur les éléments suivants concernant l'éducation, qui pourraient être inclus dans une telle charte de la laïcité :

- un exercice entièrement laïque de la fonction enseignante, l'enseignement devant exclure toute forme de prosélytisme;
- un respect complet de la laïcité des lieux;
- le message clair que le refus, pour des motifs acceptables, d'ajustements en matière religieuse, ne peut constituer une entrave à la liberté religieuse;
- dans les limites de l'ordre public, du bien-être général et des règles d'une institution (celles qui prévalent pour les usagers et celles pour le personnel enseignant) :
 - § la tolérance face au choix individuel d'exprimer une appartenance religieuse;
 - § la tolérance envers des ajustements concertés concernant des manifestations religieuses exemptes de prosélytisme;

Que le prochain conseil fédéral fasse le point sur cette réflexion à la lumière du rapport de la commission Bouchard-Taylor et de l'avancement du débat dans les syndicats et dans la société québécoise.